



Rupture bail après départ d'un des deux locataires (non mariés) ?

Par **magali_old**, le **05/07/2007** à **08:30**

Bonjour,

Je louais avec mon ami depuis 4 ans, un appartement pour lequel nous figurons tous les deux sur le bail, nos 4 parents étant caution. Mon ami est parti, et je souhaite garder l'appartement seule. Nous n'étions ni mariés, ni pacsés.

Dois-je informer l'agence ?

Puis-je garder l'appartement seule ?

Les propriétaires ont-ils le droit de rompre le bail et d'interrompre ma location ?

Vont-ils faire un nouveau bail et ainsi augmenter mon loyer ?

Puis-je m'arranger avec les parents de mon ami pour leur rembourser la caution et ainsi garder le même bail ?

PS : mon appartement a été vendu l'année dernière à de nouveaux propriétaires, le bail a été renouvelé mais je n'ai jamais reçu le nouveau bail, je n'ai que celui signé il y a quatre ans qui n'est plus valable.

Par avance merci pour vos réponse,

Cordialement,

Magali